

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 JUILLET 2018**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation : 06/07/2018

Présents à la séance : 12
Date d'affichage : 18/07/2018

Présents : MM BRETIN Christian, COLONOZET Nathalie, ROUX Philippe, FORAS Annie, COMTE Elodie, POLY Bernard, PUTIN Dominique, RIVATTON Xavier, CHAUVIN Yves, CLEMENT Colette, JOUFFROY Brigitte, BARBIER Jean-Claude

Absents excusés : LAURENT Daniel a donné procuration à CHAUVIN Yves, BEAUDART Clémence a donné procuration à COLONOZET Nathalie

Secrétaire : Mr PUTIN Dominique.

1/ Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 6 juin 2018 :

Le compte rendu est adopté à 11 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Arrivée de Valérie PIDOUX. Présents à la séance à 20H15 : 13

2/ Présentation de la phase 2 du dossier « En Lune » et délibération portant sur le choix architectural et financier du projet, de la mission de maîtrise d'œuvre et de la mise en œuvre des travaux :

Mr BRETIN Christian, Maire présente le dossier.

Fin 2014, une étude complète de la zone de loisirs « En Lune » a été réalisée par Pierre André DOMON Paysagiste. Cette étude s'appuyait sur la géographie du site, son paysage, sa topographie, la présence de la rivière La Gizia mais aussi sur l'enquête et le questionnement de plus de 25 Cousançois qui ont une attache forte avec cette zone « En Lune ».

Synthétiquement les conclusions qui se sont dégagées ont été les suivantes :

- Créer un court de tennis,
- Aménager complètement la zone de loisirs pour favoriser son agrément et son attractivité vers les jeunes, les adolescents et les familles,
- Capitaliser sur la présence de La Gizia,
- Sécuriser la zone :
 - * Limiter la vitesse des automobilistes,
 - * Mettre en place un parking dédié,
 - * Limiter autant que possible les intrusions quelquefois néfastes.

Les travaux qui se sont réalisés ont été à ce jour :

- la réfection complète d'un court de tennis,
- L'aménagement de la RD2 favorisant le ralentissement des véhicules et le traitement paysager de ses abords,
- La fermeture complète de la zone avec un système de barrière automatique donnant accès à un parking.



Des travaux se sont aussi réalisés « En Lune » hors zone de loisirs, il s'agit :

- De la mise aux normes complète du système électrique totalement défectueux avec un nouveau transformateur : budget consacré en 2015 près de 50 000 €,
- La fermeture de la zone foot avec un portail comportant un code d'accès,
- La suppression de la haie de thuyas qui était fortement endommagée,

- La suppression complète du grillage et des poteaux du terrain de boules qui étaient très dégradés,

D'autres sont en prévisions :

- La vidéosécurité sera présente « En Lune »,
- Le bâtiment abritant les pompes de captage sera rénové tout comme les puits de captage qui seront sécurisés.

Dès cet automne des aménagements très conséquents seront mis en œuvre pour aménager et finaliser l'aire de loisirs « En Lune ».

Ce projet s'appuie spécifiquement sur l'histoire de Cousance et en particulier la rivière La Gizia.

Avec un objectif qui est de faire du lien et donner du sens à l'aménagement.

- Organiser l'espace en créant du lien entre les pôles,
- Proposer et caractériser les nouveaux pôles,
- Proposer des activités multigénérationnelles : ensemble et pour tous les âges,
- Autoriser des zones de calme,
- Inscrire l'espace récréatif dans une temporalité :
- Marquer les saisons,
- Faire parler l'histoire, la mémoire collective pour faire immerger une identité.



BUDGET

Budget travaux HT :	272 000 €
Maîtrise d'œuvre :	28 000 €
Toilettes (hors marché) :	13 900 € HT

La demande de DETR formulée fin avril a été acceptée à hauteur de 30 %.

CALENDRIER

Mise en œuvre des travaux : automne 2018

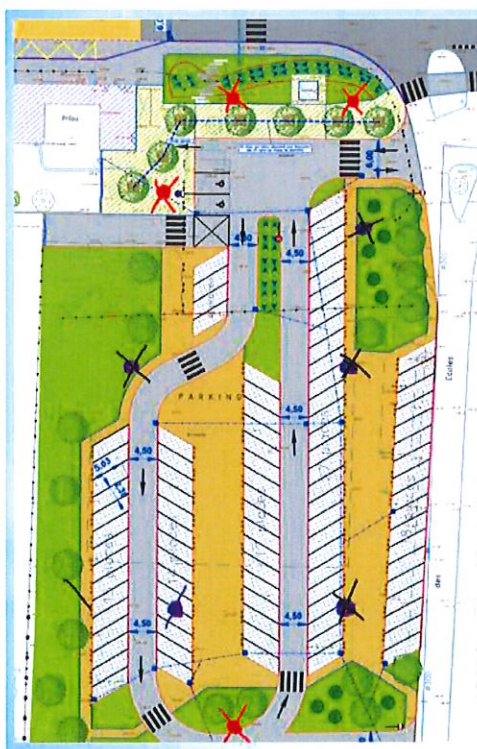
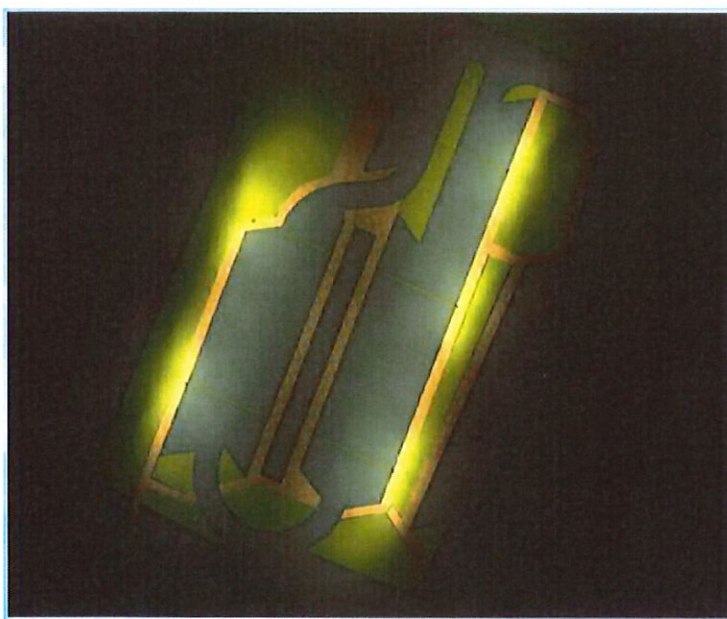
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à 10 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, le choix architectural et financier du projet, la mission de maîtrise d'œuvre et la mise en œuvre des travaux.

3/ Délibération portant sur le futur éclairage des parkings de l'école et de la gare sur les aspects techniques et financiers, et de la mise en œuvre de travaux :

Mr BRETIN Christian, Maire présente le dossier.

Eclairage public parking des écoles

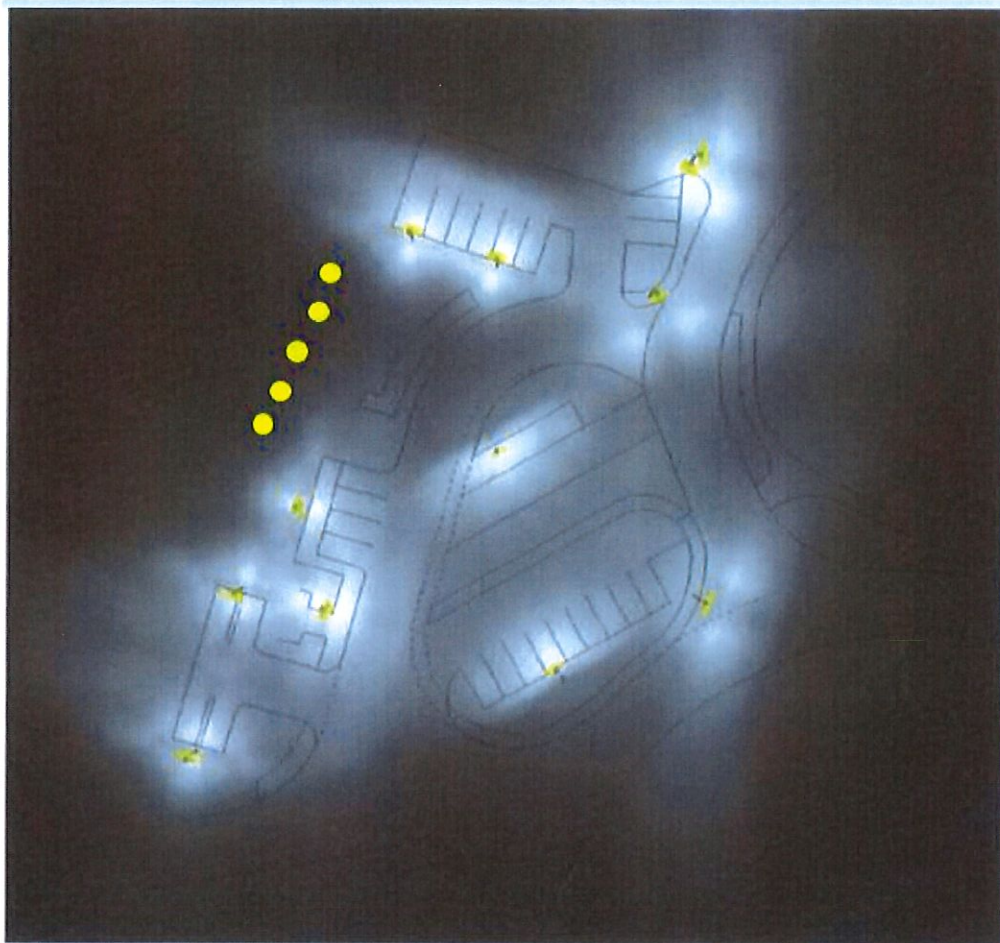


VFL 530 LED : ●

Nismo : ●

- 5 ensembles VFL530 led, hauteur 7 mètres consommation totale : 350 watts
 - 4 ensembles Nismo identiques parking du Champ de Foire consommation totale : 170 watts

Eclairage public parking de la Gare



6 ensembles Nismo : ●



2 ensembles Moana : ●

5 encastrés de sol ●



2 ensembles eclatec tabled :

1 ensemble eclatec moan avec 2 xeon

Puissance totale : **580 watts** dont 90 watts encastrés sur le parvis devant le bâtiment de la Gare (future médiathèque intercommunale)

BUDGET DE L'OPERATION

C'est le SIDEC qui co-pilote avec notre commune cette opération d'éclairage.

- Eclairage public parking des écoles : 33 590,65 € TTC
 dont maîtrise d'œuvre : 1 810,81 € TTC
 dont imprévus : 1 599,55 € TTC

- Eclairage public parking de la gare : 46 771,91 € TTC
 dont maîtrise d'œuvre : 2 521,39 € TTC
 dont imprévus : 2 227,24 € TTC

Subvention 25 % du montant de l'opération plafonnée à 10 000 € soit :
2 500,00 €

Coût total de l'opération :

33 590,65 € + 46 771,91 € - 2 500,00 € = **77 862,56 €**

Cette dépense a été budgétisée dans le budget primitif 2018.

Notre commune est éligible à la FCTVA : environ 12 000 € qui nous sera versée sous 24 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à 13 voix pour et 2 abstentions le futur éclairage des parkings de l'école et de la Gare sur les aspects techniques et financiers et la mise en œuvre des travaux.

4/ Délibération demande subvention DETR pour les travaux de restauration de l'éclairage et de la sonorisation de l'église Saint Julien :

Mr BRETIN Christian, Le Maire présente ce dossier.

Coût estimatif du projet :

- Mise aux normes du dispositif électrique et mise en place d'un nouveau système d'éclairage : 24 899,00 € HT
 - Système de sonorisation : 8 375,00 € HT
- TOTAL : 33 274,00 € HT**

Plan de financement prévisionnel

DETR 25 % de 33 274,00 € HT soit	8 318,50 €
Objectif collecte Fondation du Patrimoine	10 000,00 €
Autofinancement	14 955,50 €
TOTAL :	33 274,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Accepte à 14 voix pour et 1 abstention de demander une subvention DETR à la Préfecture du Jura pour les travaux de restauration de l'éclairage et de la sonorisation de l'église Saint Julien.

5/ Délibération demande subvention DETR aménagement de l'espace extérieur de la mairie :

Mr BRETIN Christian, Le Maire présente ce dossier.

Coût estimatif du projet :

- Aménagement structurel de la cour et traitement de l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) : 12 179 € HT
 - Aérogommage des anciens éléments de charpente du préau: 1 000,00 € HT
 - 2 paires de volets et l'aménagement d'un 3^{ème} : 1 396,00 € HT
 - Peinture de la façade qui domine la cour du préau : 2 341,40 € HT
 - Crépiçage des murs extérieurs, mise en valeur du mur intérieur du préau, aménagement d'un bardage en haut du local sous le préau, échafaudage : 21 541,52 € HT
 - Eclairage préau et cour : 2 688,95 € HT
 - Confection d'un local communal derrière la bibliothèque et aménagement de locaux poubelles : 10 081,62 HT
 - Création d'un escalier rendant possible l'accès de la cour vers la rue des Ecoles : 11 395,00 € HT
 - Aménagement sanitaires : 3 780,09 €
- TOTAL : 66 403,58 € HT**

Plan de financement prévisionnel

DETR 25 % de 66 403,58 € HT soit	16 600,90 €
Autofinancement	49 802,68 €
TOTAL :	66 403,58 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Accepte à 10 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention de demander une subvention DETR à la Préfecture du Jura pour les l'aménagement de l'espace extérieur de la mairie.

6/ Délibération pour les demandes de subventions DETR et FIPD pour la mise en place d'un dispositif de vidéosécurité et mise en œuvre des travaux :

Mr BRETIN Christian, Le Maire présente ce dossier.

Synthèse totale des coûts

- Ensemble des Points Vidéos : 64 990,00 €
 - Enregistrement et visualisation : 21 000,00 €
 - Coût maîtrise d'œuvre : 7 150,00 €
 - Confection du local technique : 4 327,34 €
- TOTAL : 97 467,34 €**

Demande de subvention

Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux
(DETR)

Montant total : 97 467,34 € x 40 % = **38 986,94 €**

Demande de subvention
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance
(FIPD)

Montant total : 97 467,34 € x 40 % = **38 986,94 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Accepte à 10 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention de demander une subvention DETR à la Préfecture du Jura et une subvention FIPD pour l'installation d'un dispositif de vidéosécurité.

7/ Délibération pour ajouter aux missions GEMAPI une compétence facultative :

Mr BRETIN Christian, Le Maire présente ce dossier.

Le Conseil Communautaire a délibéré à l'unanimité le rajout à GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations) de compétence facultative qu'il convient d'intégrer dans les statuts de notre intercommunalité.

Ces missions sont les suivantes :

- Les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain,
- La mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau,
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositif de suivi de ces ressources en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure,
- L'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte d'ajouter aux missions GEMAPI cette compétence facultative.

8/ Délibération pour ajouter au domaine culturel de la Communauté de Communes deux critères supplémentaires :

Mr BRETIN Christian, Le Maire présente ce dossier.

La Communauté de Communes Porte du Jura propose d'ajouter deux points au domaine culturel qui s'appliqueront sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes.

* Point 1

Le financement d'associations ou de structures de droit privé ou public dont l'objet ou la manifestation relève de l'intérêt communautaire culturel.

L'intérêt communautaire à destination des associations et des partenaires est défini par un règlement d'attribution des subventions propres à la commission culture restreinte aux élus.

* Point 2

Les actions de développement du réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte d'ajouter ces deux critères au domaine culturel de la Communauté de Communes.

9/ Délibération pour valider le plan de financement des travaux relatifs à l'assainissement et à l'eau pluviale dont porte du jura est maître d'ouvrage :

Mr BRETIN Christian, Le Maire présente ce dossier.

Considérant les différentes rencontres entre les services instructeurs des financements, de la Communauté de Communes Porte du Jura et notre Commune, il convient de valider et de délibérer le plan de financement du projet à la charge de Porte du Jura.

Il est demandé de délibérer aussi au niveau de notre commune pour la mise en œuvre des fonds de concours.

Travaux d'assainissement :

Montant des études et maîtrise d'œuvre :

5 440.00 € HT

Montant des travaux assainissement :

321 412.00 € HT

Montant total du projet :

326 853.00 € HT

Subvention espérée de l'Agence de l'Eau 30%	96 423.89 €
Subvention espérée du département 30%	96 423.89 €
Fonds de concours de la mairie de Cousance 50% du reste à charge :	67 002.59 €
Autofinancement ou emprunt de la Communauté de Communes :	67 002.59 €
Montant final :	326 853.00 €

Travaux eaux pluviales :	
Montant des travaux eaux pluviales :	49 120.00 € HT
Montant total du projet :	49 120.00 € HT

Fonds de concours de la mairie de Cousance 50% du reste à charge	24 560.00 €
Autofinancement ou emprunt de la Communauté de Communes :	24 560.00 €
Montant total du projet :	49 120.00 €

Le Conseil Municipal à 13 voix pour et 2 voix contre valide ce plan de financement.

10/ Délibération pour désigner un délégué communal à la commission accessibilité intercommunautaire :

Mr BRETIN Christian, Le Maire présente ce dossier.

Un délégué à la Commission d'Accessibilité doit être nommé dans chaque commune.
La délibération est obligatoire.

Mr le Maire propose de désigner Mr Bernard POLY, adjoint au Maire en charge des travaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents désigne Mr Bernard POLY comme délégué communal au sein de cette commission intercommunale.

11/ Délibération approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Mr Philippe ROUX, Adjoint au Maire présente ce dossier.

En considérant l'avis des personnes publiques associées et les demandes formulées auprès du commissaire enquêteur, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal les modifications demandées au projet de PLU arrêté lors du CM du 21 novembre 2017

Dans le rapport de présentation partie 1 :

Mention du schéma directeur des déplacements doux et ajout de la carte
Actualisation des informations relatives au deuxième contrat de rivière Seille
Actualisation des mentions faites aux articles du code de l'urbanisme
Ajout de la carte du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)
Dans la partie « diagnostic des moyens de transport », mention du recul de 75 mètres généré par la RD1083 en tant que route à grande circulation, en cohérence avec sa représentation aux documents graphiques du PLU et mention du classement des infrastructures terrestres selon la loi sur le bruit (RD1083 en catégorie 2)
Dans la partie « traitement des eaux usées », la rédaction du premier paragraphe est rendue plus compréhensible.
Suppression des pages mentionnant les servitudes d'utilité publique ; le recueil actualisé étant annexé au PLU
Dans la partie « analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers », précisions sur la nature des terres consommées
Rectification de la carte des zones humides (erreur de tracé du cours d'eau vers la rue du Glacier qui avait amené à l'erreur de classement de la parcelle C429 en zone naturelle)
Ajout de la carte délimitant les parcelles classées AOC pour illustrer le fait que les zones à urbaniser du PLU n'impactent pas ces parcelles

Dans le rapport de présentation partie 2 :

- Mise en cohérence du rapport de présentation au regard des ajustements apportés aux autres documents (notamment actualisation du tableau des surfaces des zones, mention du rapport d'expertise zones humides dans la partie justifiant la délimitation des zones d'urbanisation future, compléments de justifications de l'OAP n°3 et de la délimitation du secteur 1AUX...)

Dans les orientations d'aménagement et de programmation :

- Pour les OAP n°1, 2 et 3, concernant l'orientation relative à l'offre diversifiée en logements, le terme « proposer » est remplacé par « réaliser » en début de phrase
- Orientations complémentaires apportées à l'OAP n°3, et schéma d'orientations actualisé, pour mieux assurer l'intégration des futurs projets avec le tissu urbain et la continuité avec le centre ancien

Dans le règlement écrit :

Suppression de l'article 3 du Titre I et renumérotation des autres articles en conséquence

Article 2-N : le terme « constructions » est remplacé par « habitations » concernant l'autorisation des extensions

Article 9-A : mention des « extensions » dans la limitation de l'emprise au sol

Article 1-U : interdiction des installations classées pour la protection de l'environnement sur les parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée PPRB des captages d'eau potable

Article 2-NL : seules sont autorisées les constructions et installations à destination de commerce à condition qu'elles soient légères, sans fondations et d'une emprise au sol de 20 m² maximum. L'article est également complété pour prendre en compte la préservation de la qualité de l'eau et des captages

Dans les dispositions applicables à l'ensemble du règlement, mention de la servitude relative à la protection des Monuments Historiques et mention des secteurs affectés par le bruit

Article 11-UA : ajout de prescriptions visant la préservation de certains éléments architecturaux sur les bâtiments anciens

Ajout d'une annexe comportant des recommandations architecturales concernant le secteur UA

Sur le zonage :

- Représentation du périmètre des secteurs affectés par le bruit le long de la RD1083.
- La zone NL située au sud du cours d'eau La Gizia est reclassée en zone A
- La zone N située à l'est de la RD1083 et correspondant à un secteur de prairies est reclassée en zone A
- Les parcelles ZB7 et ZB8 initialement classées en zone N sont reclassées en zone A en cohérence avec la vocation de la zone
- La parcelle C429 initialement classée, par erreur, en zone N est partiellement reclassée en zone UB
- Augmentation mineure du périmètre de la zone UA au niveau des parcelles 218, 219, 220, 222, 223 dans un souci d'équité avec les parcelles voisines en termes de profondeur constructible
- La parcelle 1025 initialement classée en zone UJ est reclassée en zone UA en cohérence avec la vocation de la zone

Dans les annexes :

- Ajout du plan et de l'arrêté relatifs à la réglementation des boisements
- Ajout du rapport d'expertise sur les zones humides
- Ajout de la notice relative à l'aléa retrait-gonflement des argiles
- Ajout de l'arrêté préfectoral de classement des infrastructures de transports terrestres du département du Jura
- Ajout de la notice et de la légende relatives à l'atlas des risques géologiques du Jura
- Actualisation des notes techniques des réseaux d'eau et d'assainissement (précisions sur les capacités quantitatives des réseaux, mention de l'étude Verdi concernant l'alimentation en eau potable, mention de la synthèse annuelle départementale concernant l'assainissement)
- Ajout du schéma directeur d'alimentation en eau potable (2017 - Verdi)
- Actualisation du rapport annuel sur l'assainissement (2016)
- Ajout du rapport annuel sur l'eau potable (2016)
- Actualisation du rapport annuel sur la station d'épuration (2017)
- Ajout du plan représentant le périmètre dans lequel s'applique le droit de préemption urbain
- Ajout du plan représentant les servitudes d'utilité publique et les bois et forêts soumis au régime forestier

Actualisation du recueil des servitudes d'utilité publique selon les données fournies au bureau d'études

Le Conseil Municipal à 12 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions vote les différents points de modifications tels que présentés ci-dessus.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal à 12 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions approuve le dossier de PLU.

12/ Délibération approbation du Périmètre Délimité des Abords (PDA) du château de Cousance :

Mr Philippe ROUX, Adjoint au Maire présente ce dossier.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord au projet de Périmètre Délimité des Abords du château de Cousance (PDA).

13/ Délibération approbation du droit de préemption urbain :

Mr Philippe ROUX, Adjoint au Maire présente ce dossier.

L'exercice du droit de préemption urbain a pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain.

Il convient de délibérer sur le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme (PLU) de Cousance.

Le Conseil Municipal à 12 voix pour et 3 abstentions décide d'instituer le droit de préemption urbain.

14/ Délibérations décisions modificatives au budget M14 et M49 :

Mr COLONAZET Nathalie, Adjointe au Maire présente ce dossier.

Anomalie constatée par le trésorier des reports sur le budget M14

Fonctionnement :

Recette de fonctionnement compte 002 doit être mis à 0 donc : - 211 276,08 €

Pour équilibrer les dépenses de fonctionnement : on réduit le compte 023 de 211 276,08 €

Investissement :

Recette d'investissement : le compte 021 doit être égal au 023 donc - 211 276,08 €

Recette d'investissement reporter ces 211 276,08 € sur le compte 1068 qui est déjà à 40 942,15 € ce qui fera un total de 252 218,23 €

Intégration en compte définitif de l'extension de l'éclairage public

Route des Marres (BP M14)

Dépense compte 21534-041 : 3 251,84 €

Recette compte 238-041 : 2 438,43 €

Recette compte 13258-041 : 812,81 €

Intégration en compte définitif de l'éclairage public du Champ de Foire

(BP M14)

Dépense compte 21534-041 : 51 076,87 €

Recette compte 238-041 : 49 389,68 €

Recette compte 13258-041 : 1 687,19 €

Intégration en compte définitif d'une partie des travaux électriques station pompage (Budget M49)

Recette au compte 238-041 : 9 380,00 €

Recette au compte 2158-041 : 2 096,52 €

Dépense au compte 2041582-041 : 11 476,52 €

Cession copieur CANON IRC

Dépense au compte 675-042 : 6 668,90 €

Dépense au compte 192-040 : 6 468,90 €

Recette au compte 775 : 200,00 €

Recette au compte 776-042 : 6 468,90 €

Recette au compte 2183-040 : 6 668,90 €

Recette au compte 024 : - 200,00 €

Le Conseil Municipal à 14 voix pour et 1 abstention accepte les décisions modificatives ci-dessus concernant les budgets M49 et M14.

15/ Information concernant la commission d'appel d'offres pour les travaux de la salle des Frères :

Mr BRETIN Christian, Le Maire présente ce dossier.

- La remise des offres selon la Procédure Adaptée devait se faire ce mardi 10 juillet 2018 à 12h00.
- La séance d'ouverture des plis s'est déroulée ce même jour à 17h00.
- 7 lots devaient faire l'objet d'offres.

- Lot 1 Démolition- Réseaux sous-dallage
- Lot 2 Plâtrerie et Peinture
- Lot 3 Faux plafonds
- Lot 4 Carrelage faïences
- Lot 5 Menuiserie intérieure bois
- Lot 6 Electricité
- Lot 7 Plomberie - Appareils sanitaires

Lors de cette CAO le lot 5 Menuiserie intérieure bois n'a fait l'objet d'aucune proposition et le lot 1 Démolition – Réseaux sous-dallage est manifestement à revoir et sous-proposé.

En conséquence notre architecte Christophe BRISE, Atelier 71 retravaille le dossier concernant les lots 1 et 5, pour une CAO d'ores et déjà prévue le **vendredi 27 juillet à 17h00.**

Un Conseil Municipal spécifiquement consacré à la validation des 7 lots se déroulera le mardi 31 juillet à 20h00.

15/ Divers et dernières minutes :

Point sur le budget : Le Maire présente une situation synthétique du budget fonctionnement arrêté à l'issue du 1^{er} semestre 2018.

Deux critères évoluent favorablement au regard des objectifs que s'est fixée notre municipalité pour cet exercice 2018 :

- Une baisse des dépenses de fonctionnement
- Une hausse des recettes de fonctionnement.

Le Maire indique l'identité des associations qui ont rédigé un courrier de remerciements suite aux versements des subventions.

Séance levée à 22 h 50
Le Maire - Christian BRETIN

